

Numéro	DL200618-LM01	1/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

XXX. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2016, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

DECISIONS DU MAIRE

- Approbation et signature de l'avenant n° 5 à la convention du 20 novembre 2007, telle que complétée par ses quatre avenants, par laquelle la Ville a mis à disposition de l'association l'ILL AUX ENFANTS des locaux ainsi qu'un garage, situés au sein du groupe scolaire des Vergers, 8 rue des Iris à Illkirch-Graffenstaden. Ledit avenant a pour objet d'exonérer de loyer ou redevance l'association pour la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020, inclus, compte tenu des conséquences pour l'activité de l'occupant des mesures liées à la période d'urgence sanitaire.
- Approbation et signature d'un contrat valant résiliation de la convention du 20 novembre 2007, telle que complétée par ses cinq avenants (dont celui évoqué à l'article précédent), à la date du 6 juillet 2020.
- Signature d'une convention de mise à disposition à la Ville d'un terrain appartenant à Habitat de l'Ill destiné à accueillir provisoirement l'école élémentaire Libermann pendant la durée des travaux de restructuration de l'école actuelle.
- Signature d'un un protocole d'accord transactionnel avec Madame Florence GOBLED et versement à son conseil, le cabinet Reynal-Perret, sis 17 rue du Commandant Cousteau à Bordeaux (33 100), de la somme de 540 euros, correspondant à l'indemnité transactionnelle pour l'utilisation non autorisée d'une illustration de Madame Florence GOBLED sur le site internet de la commune.
- Signature d'une convention d'autorisation d'implantation de stations sismologiques par ÉS GEOTHERMIE sur le domaine public communal.
- Convention de mise à disposition à l'Amicale pour le don de sang bénévole d'Illkirch-Graffenstaden d'un local du club house de la zone de loisirs du Girlenhirsch.

Numéro	DL200618-LM01	2/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

Droits d'adhésion et tarifs des activités du centre socioculturel.

A compter du 1^{er} septembre 2020, il est proposé de fixer ainsi les droits d'adhésion et les tarifs des activités du Centre Socioculturel « Le Phare de l'Il » :

Article 1 : ADHESION 2021 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

L'adhésion **2021** prend effet à compter du **1^{er} septembre 2020**.

Pour toutes les activités, l'adhésion est obligatoire, sauf quand cela est spécifié.

Adhésion individuelle majeur : 9 €

Adhésion individuelle - tarif réduit : 11 – 25 ans ou étudiant 5 €

Adhésion familiale : 12 €

Adhésion association : 20 € (avec mise à disposition occasionnelle de salles : 3 fois par an)

Adhésion association : 40 € (avec mise à disposition régulière de salles)

Article 2 : MODALITES DE REDUCTION DES TARIFS

CARTE FAMILLE NOMBREUSE

Pour en bénéficier, la famille doit fournir l'avis d'imposition de l'année en cours.

Pour toute famille ayant à charge 3 enfants ou plus, âgés de – 18 ans ou étudiant, réduction de 20 % sur toutes les activités, hors cartes d'adhésion, forfaits, mise à disposition de salle, activités ponctuelles.

PROJET CHANTIERS CITOYENS

Afin de rendre le public acteur de ses activités et loisirs, le Phare de l'Il a développé un projet chantier citoyen. Ces chantiers citoyens consistent à la mise en œuvre d'actions de solidarité, d'activités citoyennes, d'activités festives, soit un engagement en termes de temps en faveur du bien commun.

Chaque chantier citoyen donne lieu à une charte d'engagement avec chaque participant, qui définit le nombre de PHARES acquis pour le chantier et par participant. Après réalisation du chantier, les PHARES sont mis au crédit de chaque participant.

Un registre nominatif des PHARES est tenu à jour par le Centre Socioculturel. Ces PHARES :

- Ne peuvent pas être transmis à d'autres personnes, hormis les frères et sœurs ou les enfants, et avec l'accord du titulaire
- Ne peuvent pas être utilisés pour d'autres activités que celles du Phare de l'Il ; ils viendront en réduction des tarifs
- Le compte sera clôturé et les PHARES annulés s'il n'y a pas eu de crédits ou débits sur un compte nominatif au 31 décembre de l'année N+1.

Numéro	DL200618-LM01	3/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

A compter du 1^{er} septembre 2020,

- **1 heure de chantier citoyen est converti en 6 PHARES.**
- **1 PHARE donne droit à une réduction de 1 €.**

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE SALLES

Par convention et selon disponibilités des salles

ACTIVITE	PERIODE	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : GRANDE SALLE + CUISINE + MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE Acompte non remboursable : 30 € Minimum 4 heures de location	HEURE	10 €	12 €	14 €
Pour manifestation privée organisée par des personnes physiques : PETITES SALLES Acompte non remboursable : 20 € Minimum 4 heures de location	HEURE	8 €	10 €	12 €
Pour associations d'Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Gratuit		
Pour associations hors Illkirch-Graffenstaden	HEURE	Application des tarifs de la tranche C		
Casse de vaisselle	Coût du remplacement – catalogue UGAP arrondi au dixième de centimes supérieurs			
Facturation pour nettoyage – tarif à l'heure – toute heure entamée est due	20 €			
Intervention SGOF et/ou intervention services techniques	60 €			

Article 4 : TARIFS ALIMENTATION

Jus de fruit, soda, eau minérale ... (au verre) : 0,50 €
Café, thé, tisane : 0,50 €

Friandise : 0,70 €
Viennoiserie : 0,70 €
Part de gâteau : 0,70 €
Repas festif : 4, 6, 8 € selon catégorie
Sandwich : 2 € - 3 € selon catégorie

Article 5 : SERVICES RENDUS

Photocopie : 0,10 € la photocopie (recto)

Numéro	DL200618-LM01	4/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

Article 6 : ESPACE MULTIMEDIA

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Initiation individuelle multimédia	Adulte	Séance	2,10 €	4,20 €	6,30 €
Consultation multimédia	Tout public	Séance	Gratuit		
Initiation collective	4-18 ans ou Parents / Enfants	Séance	Gratuit		

Article 7 : ESPACE-LIVRES

Règlement de l'espace-livres

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, aucun nouvel emprunt ne sera possible tant que l'ensemble des documents en possession de la famille ne sera pas restitué. Le Phare de l'Il prendra toute disposition utile pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit au prêt, ...).

Pour tout livre rendu avec plus d'un mois de retard, une pénalité de 1 € par livre sera due.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou son remboursement. Le remboursement des documents se fera sur la base du coût d'achat du document, au moment de son remplacement.

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activités de médiation à la lecture et l'écriture (Plaisir d'écrire, Racontines, 4 mains, etc)	- 18 ans	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
	Adulte	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Adultes prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €
Parents / enfants	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC			

Numéro	DL200618-LM01	5/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

Article 8 : ACTIVITES PONCTUELLES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Activité ponctuelle de loisirs proposée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel	Tout public	Séance	2 €	2,5 €	3 €
Cuisine	Adulte	Séance	3 €	3,5 €	4 €
Soirée dansante	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	2 € pour les + de 12 ans 1 € pour les 6 à 12 ans gratuit pour les moins de 6 ans		
Loto	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 carton : 3 € 4 cartons : 10 € 9 cartons : 20 €		
Tournoi sportif	Tout public	Séance – sans adhésion au CSC	1 €		

Article 9 : CENTRE DE LOISIRS ENFANTS ET JEUNES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Modules payants (cuisine, etc...)	6 - 18 ans	Durée : 2 heures	Forfait 1 €		
Modules gratuits	6 - 18 ans	Durée : 2 heures	Gratuit avec adhésion au CSC		
Séance au CSC	6 -18 ans	Demi-journée	2,10 €	3,15 €	4,20 €
Repas	6 -18 ans	Fourni par le CSC et pris au CSC + 3,50 €			
Stage : de loisirs, culturel, artistique, sportif, ...	6 -18 ans	Demi-journée	2 €	3 €	4 €
		+ Coût de la licence			
Accompagnement à la scolarité	Elémentaire	Année scolaire	Forfait 15 €		
Accompagnement à la scolarité	Collège	Année scolaire	Forfait 5 €		
Animation de rue	Tout public	Séance	Gratuit – sans adhésion au CSC		
Animation de proximité	11-25 ans	Séance	Gratuit – avec adhésion au CSC		
Semaine de 4 après-midi + sortie journée	6-12 ans	Uniquement sur l'été	14 €	20 €	26 €
Vacances artistiques	6-18 ans	Par jour avec repas	7,50 €	9,50 €	11,50 €
	6-18 ans – public prioritaire	Par jour avec repas	5 €	8 €	11 €

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant le nombre de PHARES correspondant au tarif appliqué.

Numéro	DL200618-LM01	6/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

Article 10 : SORTIES (sans nuitée)

ACTIVITE	Public	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	
Sortie organisée par le centre de loisirs enfants	A partir de 4 ans	Sortie à la journée	6,30 €	8,40 €	10,50 €	
	- 4 ans		2 €	3 €	4 €	
	A partir de 4 ans	Sortie à la demi-journée	3,20 €	4,30 €	5,40 €	
	- 4 ans		Gratuit	Gratuit	gratuit	
Sortie de loisirs organisée par le CSC en dehors du centre de loisirs enfants	Tout public	Participation au transport :	Transport CTS : + 1 € - excepté pour les usagers utilisant leur carte Badgeo Transport minibus : + 1 € Transports : car, train : + 3,15 €			
	- 4 ans	Pour les enfants de - de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite				
	Tout public	Le prestataire pratique la gratuité		Forfait 1 €		
		Prix entrée inférieur ou égal à 6 €		3,20 €	4,30 €	5,40 €
		Prix entrée supérieur à 6 € et inférieur ou égal à 15 €		5,25 €	6,30 €	7,35 €
		Prix entrée supérieur à 15 € et inférieur ou égal à 20 €		8,40 €	10,50 €	12,60 €
Prix d'entrée supérieur à 20€		15,75 €	18,90 €	22 €		
<i>Sortie culturelle : musée, opéra, cirque, théâtre, danse, cinéma d'auteur, cinéma documentaire</i>	<i>Tout public</i>	<i>Participation au transport :</i>	<i>Transport CTS / minibus : gratuit</i> <i>Transport car : + 1 € pour des sorties dans le périmètre de l'Eurométropole et Kehl</i> <i>Autre transport : car, train... : + 3,15 € pour des sorties au-delà du périmètre de l'Eurométropole et Kehl</i>			
	- 4 ans	Pour les enfants de - de 4 ans : le prestataire pratique la gratuité pour ce public. Sortie gratuite				
	le prestataire pratique la gratuité		Forfait 1 €			
	Tout public	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €		3 €	4,50 €	6 €
		Prix entrée supérieur à 6 €		4 €	6 €	8 €
Public prioritaire	Prix entrée inférieur ou égal à 6 €		1 €			
	Prix entrée supérieur à 6 €		2 €			

Numéro	DL200618-LM01	7/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

Le tarif A sera appliqué pour les jeunes et les familles utilisant un nombre de PHARES correspondant au tarif appliqué.

Article 11 : ACTIVITES HEBDOMADAIRES OU REGULIERES

ACTIVITE	PUBLIC	MODALITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C
Echecs	+ de 8 ans	Trimestre + coût de la licence	8 €	11 €	14 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Arts plastiques, ...) ET matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	45 €	52 €	58 €
Activité hebdomadaire avec intervenant (Ener'gym, ...) sans matériel fourni par le CSC	Tout public	Trimestre	21 €	38 €	49 €
		Année	58 €	103 €	132 €
Activité de loisirs proposée par des bénévoles (soirées cartes, récré des anciens juniors, etc...) ET sans matériel spécifique	Tout public		Gratuit	Gratuit	Gratuit
Activité de loisirs animée par des bénévoles avec mise à disposition de matériel pédagogique, hors fournitures pour réalisations personnelles (couture, français vie quotidienne, gym-douce, peinture, théâtre, atelier mémoire, généalogie, multimédia en groupes, photos ...)	Tout public	Trimestre	6 €	8 €	11 €
		Année	15 €	21 €	30 €
	Public prioritaire	Trimestre	4,50 €	6 €	8 €
		Année	11 €	16 €	22 €

Article 12 : PROJETS VACAF

Les opérations VACAF sont portées par la CAF en partenariat avec le Centre Socioculturel et l'association des usagers. Ces projets s'adressent à des familles en difficulté sociale pour leur permettre de partir en vacances.

Les familles sont repérées par la CAF en fonction d'indicateurs sociaux déterminés et en transmet la liste au Centre Socioculturel.

Celui-ci contacte les familles retenues et leur propose ce projet de vacances.

La CAF détermine le montant de la participation de chaque famille, avec un échéancier de paiement, et le communique au Centre Socioculturel, qui applique ces tarifs.

Numéro	DL200618-LM01	8/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

Le Centre Socioculturel organise le séjour. Il avance les frais de réservation de l'hébergement et les frais de transport, qui sont ensuite intégralement remboursés par la CAF, moins le montant de la participation des familles.

En cas de désistement de la famille, tout argent versé reste dû.

Article 13 : SÉJOURS

L'organisation des séjours est discutée avec les habitants et usagers, dans une démarche participative et de projet. Afin de permettre aux familles et adolescents d'être organisateurs de leur séjour dans un objectif de formation et d'apprentissage, nous proposons une procédure de calcul pour définir les tarifs.

Mode de calcul des tarifs appliqués aux familles :

Il est procédé en deux étapes :

1) Un budget prévisionnel est établi comme suit :

Calcul des coûts directs liés au séjour : hébergement, alimentation, transport, activités, achat de matériel, les animateurs (hors animateur(s) permanent(s) du CSC), assurance spécifique ...

Desquels on soustrait les prestations de service journée/enfant et les subventions liées au projet (VVV, ...)

2) Le montant ainsi obtenu est divisé par le nombre de participants donnant ainsi le tarif de base appliqué pour ce séjour.

Le budget prévisionnel est validé par la direction du CSC, la direction des solidarités et l'élu.e en charge du Centre Socioculturel.

Tarif A = 90 % du tarif de base - Tarif B = 95 % du tarif de base - Tarif C = tarif de base
Les tarifs sont arrondis à l'euro inférieur.

A ces tarifs, les participants pourront retrancher le montant des PHARES qu'ils auront acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives, ainsi que les bons CAF.

La réduction « carte famille nombreuse » sera appliquée après déduction des bons CAF, mais avant déduction des PHARES acquis lors des chantiers citoyens et actions participatives.

Un acompte sera demandé pour chaque inscription au séjour, correspondant

- à 20 % du tarif A, B ou C ;
- ou au solde du séjour si le montant à payer par la famille après déduction des bons CAF, actions participatives, chantiers et carte famille nombreuse est inférieur au 20 %. Le montant minimum doit être supérieur à 10 % du tarif A, B ou C ;
- ou à 10 % du tarif A, B ou C pour chaque participant considéré comme public prioritaire.

Numéro	DL200618-LM01	9/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

Cet acompte devra être payé à la régie du Centre Socioculturel par la famille, et sera le minimum à payer pour chaque participant. Il pourra être remboursable sous les conditions énoncées ci-après.

Condition de désistement et de remboursement par participant :

En cas de désistement d'un participant, il restera à la charge de la famille :

- 50 % du montant total de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 30 jours ouvrables avant le départ,*
- 80 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le séjour est annulé au minimum 9 jours ouvrables avant le départ,*
- 100 % du montant de la participation, hors bons CAF, actions participatives, et chantiers, si le séjour est annulé 9 jours ouvrables ou moins avant le jour de départ,*
- Un remboursement intégral de la participation des familles, hors actions participatives, chantiers et bons CAF pourra être effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical, stipulant précisément que le départ est impossible, ce certificat médical devant être remis en main propre au Phare de l'Îll au plus tard le lendemain du jour du départ.

* Si le Phare de l'Îll peut trouver une autre personne pour partir, il restera à la charge de la famille l'acompte du séjour.

Pour chaque séjour, dans une démarche de projet et de participation active, une charte sera élaborée avec les participants, détaillant les modalités de réduction appliquées aux tarifs sous forme de PHARES ainsi que le montant des acomptes, pour chaque participant. De même, cette charte fixera les modalités de conservation des PHARES, si le participant ne peut pas partir en séjour ou si le séjour est annulé. Cette charte sera signée par les participants ou leur représentant légal s'ils sont mineurs.

A l'issue du projet, un bilan financier et un tableau récapitulatif des sommes payées par chaque famille ainsi que les réductions appliquées à chaque famille (grâce aux chantiers citoyens, aux actions participatives, aux bons CAF, ...) seront réalisés et signés par la direction du Centre Socioculturel et l'élue en charge du Centre Socioculturel.

Condition de remboursement aux familles si le Phare de l'Îll annule le séjour ou la sortie :

En cas d'annulation du séjour par le Phare de l'Îll, le Phare de l'Îll procédera au remboursement intégral des sommes versées par les familles, sur la base des registres d'encaissement, hormis pour les frais d'adhésion.

Article 14 : APPLICATION DES TARIFS

Les tarifs présentés par tranche sont modulés selon le Quotient Familial (QF), soit le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts indiqués sur la feuille d'imposition.

Pour les personnes ne pouvant fournir la feuille d'imposition, elles devront fournir une attestation de travailleurs sociaux justifiant d'une moyenne des ressources mensuelles calculée sur la base des 3 derniers mois (salaire, retraite, indemnités chômage, ... hors prestations CAF), ainsi que le nombre de personnes rattachées au foyer, selon les modalités de calcul du nombre de parts fiscales. Le CSC calculera le QF en divisant la moyenne des ressources mensuelles par le nombre de personnes rattachées au foyer.

Numéro	DL200618-LM01	10/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

Proposition barème 2020 – 2021 :

Tranche A : QF inférieur à	10 027 €
Tranche B : QF compris entre	10 207 € et 15 045 €
Tranche C : QF supérieur à	15 045 €

Pour les familles non imposables, le tarif Tranche A est appliqué.

Pour les familles non illkirchoises : application du tarif Tranche C.

Pour les personnes non adhérentes, les tarifs appliqués seront majorés de 50% ; cette majoration correspondant à une participation à l'adhésion au CSC.

Pour les personnes résidant sur la commune mais ayant une adresse postale non illkirchoise (demandeurs d'asile, réfugiés, CHRS, ...), elles devront fournir une attestation des travailleurs sociaux de la structure qui les accompagne (CODA, CASAS, Gala, ARSEA Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Education et d'Animation, ...) justifiant de leur lieu de vie. Elles pourront alors bénéficier des tarifs illkirchois.

Le public prioritaire est un public orienté par les travailleurs sociaux du CCAS, du Conseil Départemental, du CSC, de l'épicerie sociale. Ce public prioritaire est défini sur des critères financiers (ressources équivalentes aux tranches A et B) auxquelles se rajoutent des critères de situation sociale dégradée ou sur une situation familiale très fragile pour une période donnée. Les travailleurs sociaux fourniront au Phare de l'Ill un courrier attestant que la personne est suivie par son service et quelle est considérée comme telle.

Les attestations sont valables sur la durée de l'adhésion.

Comme mode de paiement pour les activités de vacances, il est proposé :

- d'accepter les chèques vacances délivrés par l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant nécessaire avec l'ANCV,
- de porter en dépense de fonctionnement du Centre Socioculturel les frais de gestion perçus par l'ANCV,
- d'accepter les bons ou chèques des comités d'entreprise.

Des associations locales sont partenaires du Centre Socioculturel en mettant à disposition leurs animateurs et éventuellement du matériel. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions qui définissent les engagements réciproques du Centre Socioculturel municipal et des associations concernées.

➤ **Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 4 juin 2020 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.**

Numéro	DL200618-LM01	11/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

MARCHES DE TRAVAUX

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	K3E 67470 (20M089)		2 800,00 €	29 juin 2020
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	K3E 67470 (20M087)		6 987,55 €	29 juin 2020
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	K3E 67470 (20M086)		2 600,00 €	29 juin 2020
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	CLEMESSY 67302 (20M086)		17 650,00 €	29 juin 2020

Numéro	DL200618-LM01	12/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif aux travaux électriques dans les bâtiments communaux	Lot unique	CLEMESSY 67302 (20M090)		11 421,00 €	29 juin 2020
--	------------	----------------------------	--	--------------------	--------------

Travaux dans le cadre de la Restructuration et de la mise en accessibilité de la crèche parentale "l'III aux enfants"					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
2	Démol/Gros œuvre	ZENNA-68920	79 432,04		15 juin 2020
3	Menuiseries extérieures	KLEIN ALFRED-57870	21 750,00		15 juin 2020
4	Métallerie	FALIERES-67450	34 135,36		15 juin 2020
6	Menuiseries intérieures bois	REIMEL-57370-20M020	21 694,26 €		9 juin 2020
7	Carrelages-faïences	DIPOL-67118	6709,88		9 juin 2020
8	Peintures	MAYART-67840	11 003,76		9 juin 2020
9	Revêtements de sols secs	LV SOLS - 67200	10 961,00		9 juin 2020
10	Ascenseurs	SCHINDLER-67118	18 800,00		9 juin 2020
11	Chauffage/ventil/sanitaires	METALEST-67150	28 665,00		15 juin 2020
12	Electricité	K3E-67470	35 500		9 juin 2020

Numéro	DL200618-LM01	13/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

MARCHES DE FOURNITURES

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits électriques et pièces accessoires pour le bâtiment et pour l'éclairage extérieur

<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
4	Eclairage	YESSS 67100 (20M004)	3 655,57 €		27 mai 2020
1	Courants forts	WILLY LEISSNER 67100 (20M001)	62,49 €		28 mai 2020
4	Eclairage	CGED 67540 (20M004)	167,55 €		9 juin 2020
4	Eclairage	CGED 67 540 (20M004)	1 050,84 €		22 juin 2020

Numéro	DL200618-LM01	14/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture de produits d'entretien et pièces accessoires					
<i>Lot n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Matériels et équipement de nettoyage	PROD'HYGE 67960 (20M082)	4 534,50 €		28 mai 2020
2	Essuyage	PROD'HYGE 67960 (20M084)	2 185,00 €		10 juin 2020
3	Détergent et désinfectant	ORAPI 67640 (20M083)	1 774,20 €		4 juin 2020

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marchés subséquents passés sur la base de l'accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'EPI	Lot unique	MABEO 67118 (20M088)	1 609,99 €		15 juin 2020

	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché complémentaire pour la mise en place d'équipements ludiques et sportifs pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	VIVAPARC 67118 (20M039)	86 646,57 €		10 juin 2020

Numéro	DL200618-LM01	15/15
Matière	5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées	

MARCHES DE SERVICES

Construction de l'école élémentaire passive Libermann à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Lot A "Bâtiments modulaires" – 19M087	Entreprise ALGECO - 67000	798 791,23 €	8 061,00 €	8 juin 2020

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet parc solaire					
<i>Avenant n°</i>	<i>intitulé Lots</i>	<i>titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
1	Lot unique	Cabinet ESPELIA-75009	18 862,50 €	5 481,25 €	15 juin 2020